

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N°6 Jeudi 01 juin 2017  
RELEVÉ DE DECISIONS  
PAYS DE LA DEODATIE à SAINT-DIE-DES-VOSGES

**MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION (quorum 1)**

Membres en exercice (titulaires et suppléants) : 40

Membres présents : 12

Membres votants : 12

**Etaient présents :**

*Membres titulaires*

**Madame** : Edith COLLIN

**Messieurs** : Pascal ALTMANN, Guy DESRUES, Guy DROCCHI, Patrice FEVE, Philippe GEORGEL, Bernard MAETZ, Thierry MAIRE, Pascal MOHR, Xavier TIBLE

*Membres suppléants*

**Madame** : Evelyne LECLERC (représente Denis HENRY)

**Messieurs** : Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES)

**Excusés :**

**Mesdames** : Claude KIENER, Camille PERRIOL

**Messieurs** : Pierre BAILLY, Didier GILLES, Denis HENRY

**COLLEGE PRIVE (quorum 2)**

Membres en exercice (titulaires et suppléants) : 22

Membres présents : 6

Membres votants : 6

**Etaient présents :**

*Membres titulaires*

**Mesdames** : Edith COLLIN

**Messieurs** : Pascal ALTMANN, Guy DESRUES, Thierry MAIRE, Xavier TIBLE

*Membres suppléants*

**Messieurs** : Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES)

**MEMBRES ASSOCIES**

**Excusés :**

**Mesdames** : Martine GIMMILLARO (conseillère départementale), Marie-Aude VISINE (ASP)

**Messieurs** : Laurent DENIS (Autorité de Gestion), Laurent MONBRUN (Sous-préfet), David VALENCE (Conseiller Régional)

Le double quorum étant atteint, la séance démarre à 19 h 35.

Monsieur Pascal MOHR, président du GAL du PETR du Pays de la Déodatie ouvre la séance. Il procède à l'appel des membres présents.

### 1. Validation du compte rendu précédent

Aucune remarque n'est formulée par le comité.

Le compte rendu du comité de programmation du 27 avril 2017 est validé à l'unanimité.

### 2. Etude des dossiers

Monsieur Pascal MOHR, avant le passage des dossiers, rappelle la notion de conflit d'intérêt et précise qu'avant chaque dossier la question sera posée aux membres du comité. En cas de conflit d'intérêt avéré, le membre est prié de quitter la salle pour le vote.

Il mentionne le déroulé :

- Présentation par le porteur de projet en 5 minutes
- Questions et échanges avec le comité de programmation
- Après le départ du porteur le comité remplit la grille à l'aide de la notice de sélection
- La synthèse des notes faites par l'équipe technique du Pays est présentée et validée par le comité

Porteur	Note de faisabilité	Appréciation de faisabilité
Ban de Sapt – Réhabilitation de deux cellules commerciales / artisanales – Mr Serge ALEM Conflit d'intérêt : /	16,1	Favorable
CA SDDV – Manifestations commémoratives du centenaire de la guerre 14-18 – Mr Serge ALEM Conflit d'intérêt : G. DROCCHI	16,1	Favorable
Gerbépal – Réhabilitation de la devanture du commerce rural – Mr Bernard THOMAS Conflit d'intérêt : /	13,8	Favorable
PETR du Pays de la Déodatie – Programmes de sensibilisation aux enjeux des trames vertes et bleues – P. GEORGEL Conflit d'intérêt : G. DROCCHI, P. GEORGEL, P. MOHR	15,3	Favorable
PETR du Pays de la Déodatie – Animation du programme « j'adopte une ruche en Déodatie » – P. GEORGEL Conflit d'intérêt : G. DROCCHI, P. GEORGEL, P. MOHR, G. DESRUES	15,6	Favorable
PETR du Pays de la Déodatie – Accompagnement au développement du label Bistrot de Pays – M. ROUSSEL Conflit d'intérêt : G. DROCCHI, P. GEORGEL, P. MOHR	16	Favorable

### **3. Point sur les dossiers inéligibles et les 1ers contacts**

Voir tableau joint intitulé « Récapitulatif projets ». C'est un état des lieux depuis le dernier comité de programmation.

#### Premiers contacts :

Ce sont des projets éligibles ou non qui n'ont pas encore fait l'objet d'une demande préalable mais d'une simple rencontre auprès de l'équipe technique du GAL

#### Avec AR :

Ce sont des projets qui ont un accusé de réception de demande d'aide et qui vont passer en comités

#### Projets inéligibles :

Ce sont des projets qui sont inéligibles pour raison stratégique ou réglementaire ou réorientés sur d'autres fonds

#### Projets abandonnés :

Ce sont des projets dont les porteurs n'ont pas voulu poursuivre l'instruction pour des raisons diverses comme des changements majeurs dans le projet, une annulation ou une trop grande ancienneté qui rend difficile voire impossible l'instruction

Monsieur Patrice FEVE souhaite pouvoir disposer d'un tableau de consommation de l'enveloppe par fiche. Cela sera fait pour le prochain comité, tout en sachant que ce sera très prévisionnel dans la mesure où c'est seulement une pré programmation et que les projets peuvent encore évoluer.

### **4. Modification du Plan de développement**

Les grandes lignes de la modification du plan de développement ont été présentées lors du précédent comité de programmation.

Cette modification a fait l'objet d'une consultation écrite pour valider les propositions.

Selon les conditions énoncées dans la convention tripartite leader la modification du plan de développement se fait en deux temps :

Certaines modifications sont seulement soumises à notification, c'est-à-dire que l'on doit prendre une délibération pour acter ses modifications et le notifier à l'Autorité de gestion et l'ASP.

D'autres modifications sont, elles, soumises à la constitution d'un avenant avec le cheminement présenté au précédent comité, à savoir : proposition des modifications à l'Autorité de gestion, échanges, proposition des modifications ajustées à l'ASP, échanges, rédaction de l'avis de contrôlabilité, délibération par le comité de programmation.

Nous vous soumettons ce soir une délibération, jointe dans vos dossiers, concernant une modification soumise à notification.

Vu l'appel à candidature LEADER en Région Lorraine, en date du 19 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015 – 25 en date du 26 mai 2015 validant la stratégie retenue au titre de LEADER 2014 – 2020 et le portage du programme LEADER par le PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la validation, par le conseil syndical en date du 08 juin 2015, du contenu du programme LEADER 2014 - 2020,

Vu la délibération n°2015 – 31 en date du 08 juin 2015 désignant et validant la composition du collège public du comité de programmation pour le programme LEADER 2014 -2020,

Vu la notification par la Région Lorraine en date du 25 septembre 2015, de la sélection du territoire du Pays de la Déodatie pour porter le programme LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération du 31/03/2016 du PETR du Pays de la Déodatie instituant le GAL du PETR du Pays de la Déodatie complétée par celle du 05/10/2016 donnant pouvoir de modification de la convention au GAL du PETR de la Déodatie,

Vu la convention LEADER signée le 01 février 2017 entre le Groupe d'Action Locale du PETR du Pays de la Déodatie, l'Autorité de Gestion et l'Agence de Services et de Paiement et en particulier son article 10 et 6.2,

Le président expose et soumet au vote du comité de programmation :

Principe :

Il convient de procéder à des simples ajustements rédactionnels des fiches-actions, sans remettre en cause la stratégie ni même les types d'opération, portant sur :

Mise en adéquation des types d'opération et des dépenses éligibles

Affinement de certains types d'opération afin d'en assurer une meilleure contrôlabilité

Précision des règles de fonctionnement afin d'assurer l'éligibilité réglementaire

Modifications :

*Ces modifications sont faites selon les règles établies dans l'article 6.2 et les conditions prévues dans l'article 10 de la convention LEADER tripartite signée le 01 février 2017.*

Numéro de la fiche	Rubrique concernée	Modifications envisagées
2	2- Type d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression d'un type d'opération : Accompagnement de l'accueil de structures mobiles et suppression de « innovant » dans un autre TO</li> </ul>
	10- informations spécifiques à la fiche action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout dans les indicateurs de résultats : accès à la culture ou tourisme</li> </ul>
3	2- Type d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression d'un type d'opération : soutien aux gestionnaires...dans le respect des milieux naturels</li> </ul>
	6- Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>suppression de « mise en valeur des sites » pour les travaux</li> </ul>
	6- Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajouts des frais de bouche et des frais financiers</li> </ul>
4	4- liens avec les autres réglementations	<ul style="list-style-type: none"> <li>suppression d'une précision en lien avec l'aide FA3R</li> </ul>
	8- sélections des opérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de la bonification liée à la provenance locale</li> <li>précision concernant le coût d'exploitation classique</li> <li>précision sur les conditions de l'aide à la plantation</li> </ul>
6	1- description générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout de la définition du commerce rural</li> </ul>
	6- dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout des frais de bouche</li> </ul>

Après en avoir délibéré, le comité de programmation,

**Vote** les propositions présentées à l'unanimité,

**Autorise** le Président à notifier la modification du plan de développement concomitamment à l'Autorité de gestion et à l'Agence de Services et de Paiement.

## 5. Questions diverses

Le courrier envoyé à la Région et l'ASP début mai concernant les manquements liés à OSIRIS est à ce jour sans réponse. 5

Une copie envoyée à l'ANPP a vu une réponse et un courrier national adressé au Directeur Général de l'ASP. D'autre part, il est confirmé que certaines régions avancent bien et ont tous les outils nécessaires à une bonne instruction.

Celle envoyée à LEADER France a eu un retour téléphonique qui va dans le même sens que l'ANPP.

Un mail de la Région aux équipes techniques fait état de l'avancement des engagements pris l'AG, de leur accompagnement auprès des GALs et donne l'impression d'un entier dévouement de leur part : « Si la programmation n'avance pas, ce n'est pas de la faute de l'AG mais de l'inertie des GALs ». Il faut pourtant bien rappeler que beaucoup d'outils ne sont aujourd'hui pas opérationnels.

Un courrier reçu récemment de la part de la région, invite à une réunion le 20/06/2017. L'ordre du jour est d'imposer l'instruction des dossiers LEADER aux GALs alors qu'aujourd'hui c'est la DDT qui en est responsable. Cela pose plusieurs questions :

- Décision unilatérale pour une convention tripartite
- Nouvelle mission pour l'équipe LEADER sans, à priori plus de financement
- Responsabilité plus importante pour l'équipe du GAL
- Aucun plan de formation mis en place, à ce jour, par la Région (ils répondront à la demande au cas par cas).

Plus de questions n'émanent de l'assemblée, Monsieur Pascal MOHR lève la séance à 21 h 45 en rappelant la tenue du prochain comité le mardi 04 juillet 2017 à 20 h 00.

Le Président du GAL du Pays de la Déodatie  
Pascal MOHR

